
DÉCISION DU MAIRE

N°DECIS_2023_08

DU 06/06/2023

Objet : Tarif Cinéma de Plein air du 09 juin 2023

Le Maire de la Commune de Montélier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu la délibération en date du 08 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il faut fixer la tarification des entrées pour le Cinéma de plein air prévu le 09 juin 2023 à Montélier, la décision est comme suit :

DECIDE

Entrée moins de 15 ans : gratuit
Entrée 15 ans et plus : 5 euros

Le Maire de la Commune de Montélier,

Fait à Montélier, le 06/06/2023

Le Maire



Bernard VALLON